

## **ARTICLE 1 – SOCIETE ORGANISATRICE – DATES – ADRESSE DU CONCOURS**

La Société Nestlé® Purina PetCare® France - 7, Boulevard Pierre Carle 77186 Noisiel - 302 079 462 RCS Meaux, (Ci-après la « Société Organisatrice ») organise du 01/05/2015 au 31/05/2015 23h59 heure française inclus, un concours photo sans obligation d'achat intitulé « Friskies® Catfies », (Ci-après le « concours »).

## **ARTICLE 2 – CONDITION DE PARTICIPATION**

Le concours photo est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine - Corse incluse (à l'exception des membres du personnel de la Société Organisatrice, de ses sociétés apparentées ainsi que des membres de leur famille).

Les participants peuvent participer autant de fois qu'ils le désirent et poster autant de photos qu'ils le souhaitent.

## **ARTICLE 3 – ANNONCE DU CONCOURS**

Le concours est annoncé via :

- Une communication sur le site Friskies® : [www.friskies.fr/chat/](http://www.friskies.fr/chat/)
- Une campagne digitale
- Un envoi d'emailing à la base de données Friskies® Chat France.

## **ARTICLE 4 – DOTATIONS MISES EN JEU**

Il y a au total 30 gagnants au concours photo qui seront désignés dans le mois suivant la clôture du concours au 31 Mai 2015 23h59 - heure française.

Les 30 gagnants seront désignés par un jury composé par 2 membres de la Société Organisatrice selon les critères énoncés dans l'article 6, parmi les 50 photos les plus votées.

Les dotations mises en jeu, 30 dotations au total, sont les suivantes :

- 10 appareils photo Polaroid modèle PIC300 d'une valeur unitaire indicative de 100€ (<http://www.polaroid.com>)
- 20 tirages photos Polabox classiques de 30 photos d'une valeur unitaire de 39.90€ (<http://www.printklub.com/fr/store/polabox>)

En cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles indépendantes de sa volonté, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer les dotations gagnées par des dotations de nature et/ou de valeur équivalente.

Le gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

La dotation est nominative, non commercialisable et ne peut pas être attribuée ou cédée à un ou des tiers.

## **ARTICLE 5 - MODALITES DE PARTICIPATION AU CONCOURS**

### **5.1 MODALITES D'INSCRIPTION**

Pour participer au concours, le participant doit :

- Se connecter sur le site web <http://www.friskies.fr/chat/anniversaire45ans/notre-concours-photo> (Ci-après « le Site»), du 01/05/2015 au 31/05/2015 à 23h59 heure française, puis cliquer sur le bouton PARTICIPER dans la page ;
- S'identifier ou s'inscrire via le formulaire d'inscription ou de connexion ;
- Si le participant est déjà inscrit sur le site Friskies® chat, il renseigne simplement les champs obligatoires (adresse e-mail, mot de passe) ;
- Si le participant n'est pas inscrit sur le site Friskies® chat, il doit remplir entièrement le formulaire ;

Puis le participant doit, après inscription ou connexion :

- Télécharger la photographie de son chat et lui-même
- Remplir tous les champs obligatoires (notifiés avec \*).

La photographie sur laquelle figure l'animal de compagnie du participant et le participant doit être exploitable et de bonne qualité. Le participant doit notamment se conformer à l'ensemble des dispositions de l'article 6 du présent règlement.

- Cocher la case « J'ai lu et j'accepte les conditions du règlement » ;
- Puis valider son inscription en cliquant sur « Enregistrer ».

La participation ne sera prise en compte qu'après validation par le modérateur et considérée comme conforme au règlement du concours.

## **5.2 MODALITES DU VOTE**

Le participant peut voter pour sa photographie ou celle des autres participants dans la limite d'un vote par jour et par compte. Il n'est pas obligatoire de participer au jeu-concours pour voter, il faut simplement posséder un compte pour pouvoir voter.

## **5.3 REGLES GENERALES**

Une seule participation par foyer (même nom, même adresse postale, même adresse électronique) par jour, sera acceptée sur la durée du concours.

Toute inscription, incomplète, frauduleuse et/ou non conforme au présent règlement, et/ ou comportant des informations inexacts ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Tout participant ainsi disqualifié ne pourra prétendre à aucune dotation. La Société Organisatrice se réserve alors le droit de remettre en jeu la dotation qui lui aurait été indûment attribuée.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes vérifications nécessaires concernant l'identité et le domicile des gagnants. Toute fausse déclaration entraîne automatiquement l'élimination du gagnant.

## **ARTICLE 6 – CRITERES DE LA PHOTOGRAPHIE**

La sélection des 30 gagnants se fera parmi les 50 photos les plus votées (voir Article 7), sur le critère suivant : « Expression de la complicité et du bonheur partagé entre le maître et son chat ».

Le « maître » ou « participant » ne sera pas obligatoirement le titulaire du compte.

La photographie doit :

- Etre au format jpeg, png ou gif ;
- D'un poids maximum de 2 Mo.

Ne pourront apparaître sur la photographie que :

- L'animal de compagnie (chat) du participant et le participant lui-même.

La photographie doit être exploitable et de bonne qualité. Sera considérée comme exploitable et de bonne qualité toute photographie :

- Dont la qualité technique serait jugée suffisante pour être exploitée (netteté/éclairage) ;
- Dont la réalité paraît évidente (non issue d'un photomontage) ;
- Permettant de voir nettement l'animal et le maître ;
- Qui est conforme à l'ordre public et aux bonnes mœurs ;
- Ne portant pas atteinte aux droits des tiers (vie privée, droits de propriété intellectuelle tel que droit d'auteur, droit des marques, droit à l'image...) ;
- Qui est conforme à la réglementation et à la législation en vigueur et ne pas porter atteinte à l'image de la Société Organisatrice.

De même, seront exclues les photographies :

- à caractère vulgaire, pornographique ou sexuel
- démontrant des signes de violence
- portant atteinte à l'intégrité de l'animal.

Le participant reconnaît être titulaire des droits afférents à la photographie. Le participant est dûment informé qu'il est seul responsable de toutes les réclamations d'un tiers trouvant sa source dans la diffusion de la photographie, et ce quelque soit la nature du grief invoqué.

Les participants sont dûment informés que leur photographie est soumise à une modération a priori. La Société Organisatrice se réserve donc la possibilité de ne pas mettre en ligne une photographie non conforme au présent règlement.

Toute participation qui aura fait l'objet d'un rejet total ou partiel par un modérateur sera présumée être faite en violation des dispositions du présent règlement et sera donc de droit annulée.

Le Participant pourra alors participer à nouveau, en suivant les mêmes modalités de participation et sous condition de modération.

En tout état de cause, si un participant estime qu'une photographie a un caractère choquant / offensant / insultant ou contraire au présent règlement, il peut le signaler à la Société Organisatrice en écrivant à l'adresse suivante : Service Consommateurs NESTLE PURINA PETCARE France BP 900-77446 Marne- La - Vallée Cedex 2

.... Il devra indiquer précisément les références de la photographie et les raisons pour lesquelles il l'a estimée contraire au présent règlement.

Chaque participant ne peut participer qu'une seule fois par jour et par compte pendant toute la durée du concours. Le nombre de dotations par foyer est limité à 1 (un).

#### **ARTICLE 7 – DESIGNATION DES GAGNANTS**

Un jury composé de 2 membres de la Société Organisatrice effectuera une sélection des 30 gagnants parmi les 50 photographies les plus votées. Si plusieurs photos remportent le même nombre de votes, le jury se réservera le droit de sélectionner les photos les plus réussies selon les critères de sélection, dans la limite de 50 photos. La délibération du jury aura lieu le 15 juin 2015.

2 paliers de gagnants :

- les 10 premières photos gagnantes feront gagner aux participants : 1 appareil photo Polaroid modèle PIC300
- les 20 photos gagnantes suivantes feront gagner aux participants : 1 tirage photo Polabox Classique de 30 photos

Les photographies seront sélectionnées par le Jury selon les critères développés à l'article 6.

#### **ARTICLE 8 – MODALITES D'OBTENTION DE LA DOTATION**

Le participant qui a été désigné comme gagnant par le jury sera averti par la Société Organisatrice par e-mail à l'adresse électronique indiquée sur le formulaire de participation dans un délai de 1 mois à compter de la clôture des votes.

Si le gagnant remporte un polaroid, celui-ci recevra sa dotation d'une valeur unitaire de 100€, modèle Polaroid PIC300 par voie postale dans un délai approximatif de 6 à 8 semaines à compter de l'annonce du gain.

Si le gagnant remporte un tirage photo, celui-ci remporte : 1 tirage photo Polabox Classique de 30 photos (date de validité du 17 Avril au 31 Décembre 2015) que le gagnant recevra sous forme de e-code par mail et d'une valeur unitaire de 39,90€ dans un délai de 2 semaines à compter de l'annonce du gain.

La Société Organisatrice veille au bon acheminement des dotations. En cas de dommages apparents, il appartient au gagnant d'émettre des réserves auprès des services postaux dans les trois jours suivants la réception de sa dotation.

#### **ARTICLE 9 – UTILISATION DES PHOTOGRAPHIES**

Les participants au concours autorisent la Société Organisatrice, à utiliser leur photographie sur le site Internet du Concours « Friskies Catfies » à titre gratuit pendant toute la durée du concours et ce à compter de la publication de la photographie. A noter qu'en raison de la nature transfrontalière de ce support, cette autorisation est donnée pour le monde entier.

#### **ARTICLE 10 – ACCEPTATION DU REGLEMENT ET ACCES AU REGLEMENT**

La participation à ce Concours entraîne l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Toute fraude, tentative de fraude ou non-respect du présent règlement entraînera la disqualification immédiate et automatique de son auteur, la Société Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

. Il est consultable uniquement sur le site web <http://www.friskies.fr/chat/anniversaire45ans/notre-concours-photo> jusqu'au 30/06/2015 inclus.

Il pourra également être communiqué gratuitement sur simple demande à l'adresse : Service Consommateurs NESTLE PURINA PETCARE France BP 900-77446 Marne- La - Vallée Cedex 2

Les frais d'affranchissement liés à la demande de remboursement des frais de demande du règlement sont remboursables au tarif lent en vigueur (base -20g) sur demande écrite accompagnée d'un RIB/RICE avec IBAN envoyée avant le 30/06/2015 (cachet de la Poste faisant foi) à l'adresse mentionnée ci-avant.

Toute demande de remboursement, incomplète, illisible ou comportant des données erronées sera considérée comme nulle.

Les participants qui ne se sont pas strictement conformés au présent règlement ou qui ont commis une fraude ou une tentative de fraude, ne peuvent prétendre à aucun remboursement.

#### **ARTICLE 11 - ANNULATION / MODIFICATION DU CONCOURS**

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité la présente opération en cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles indépendantes de sa volonté.

Toute modification du règlement fera l'objet d'un avenant et d'une information auprès des participants.

#### **ARTICLE 12 - CONTESTATION ET RECLAMATION**

En cas de contestation ou de réclamation relative à l'interprétation du présent règlement, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à la Société Organisatrice dans un délai de deux mois maximum après la clôture du Concours.

#### **ARTICLE 13 - RESPONSABILITE LIEE A L'UTILISATION DU RESEAU INTERNET**

Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Concours.

La Société Organisatrice mettra tout en œuvre pour permettre l'accès au site du Concours.

Pour autant, elle ne saurait être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnement du réseau Internet indépendant de sa volonté.

#### **ARTICLE 14 - PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES**

Les données personnelles collectées sont nécessaires à l'organisation du Concours et à l'attribution des dotations aux gagnants. Elles sont exclusivement destinées à la Société Organisatrice dans le cadre du Concours et ne seront pas utilisées à d'autres fins, sauf accord des participants.

Conformément à la Loi « Informatique et Libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de retrait des informations nominatives le concernant qu'il pourra exercer en écrivant à : Service Consommateurs NESTLE PURINA PETCARE France BP 900-77446 Marne- La - Vallée Cedex 2

#### **ARTICLE 15 - LOI APPLICABLE**

Ce Concours et le présent règlement sont soumis à la loi française.